

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.625.004.1 DU 7 AOUT 1996

Bascules
à équilibre automatique
TESTUT
modèle KBI
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.625.015.1 du 9 septembre 1991 (1), n° 92.00.625.015.1 du 18 février 1992 (2), n° 93.00.625.004.1 du 2 mars 1993 (3) et n° 93.00.625.011.1 du 26 mars 1993 (4) relatives

(1) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 951.

(2) Revue de Métrologie, février 1992, page 268.

(3) Revue de Métrologie, mars 1993, page 495.

(4) Revue de Métrologie, avril 1993, page 628.

(5) Revue de Métrologie, mars 1993, page 511.

(6) Revue de Métrologie, mars 1993, page 517.

(7) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 115.

(8) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 117.

aux bascules à équilibre automatique TESTUT modèle KBI.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique TESTUT modèle KBI faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par leurs caractéristiques métrologiques décrites dans le tableau ci-après et par le fait qu'elles comportent :

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte SCAIME type F60X..., faisant l'objet de la décision d'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.012.4 du 17 juin 1991,
- un dispositif indicateur faisant partie de l'un des dispositifs mesureurs de charge suivants :
 - TESTUT modèle TX60+ approuvé par la décision n° 93.00.642.006.1 du 2 mars 1993 (5),
 - TESTUT modèles TX30, TXI30, TX30 Inox, TXD30, TX40 ou TXI40 approuvés par la décision n° 93.00.642.007.1 du 25 mars 1993 (6),
 - LUTRANA modèle Micralpha approuvé par la décision n° 92.00.642.003 du 8 janvier 1992 (7),
 - LUTRANA modèle Centralpha approuvé par la décision n° 92.00.642.004.1 du 8 janvier 1992 (8),

Portée Max ≤ en kg	Echelon e ≥ en g	Capteur SCAIME type	Récepteur de charge	
			Dimensions maximales en mm	type
120	20	F60X20	800 x 800	type KBI
300	50	F60X50	1 000 x 1 000	
600	100	F60X100	1 000 x 1 000	
600	100	F60X50	1 500 x 1 500	
1 200	200	F60X200	1 000 x 1 000	
1 200	200	F60X100	1 500 x 1 500	
2 000	500	F60X200	1 500 x 1 500	
600	100	F60X20	1 500 x 1 500	type 251
1 200	200	F60X50	2 000 x 1 500	
3 000	500	F60X100	2 000 x 1 500	
5 000	1 000	F60X200	2 000 x 1 500	

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la présente décision ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-241, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèle KBI objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

